



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 27 mai 2024

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance extraordinaire ce lundi 27 mai 2024 à l'Hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre et Brigitte Gagné ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau, Vincent Pagé et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de son Honneur Madame Marie-Noëlle Bhérer.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments

Ouverture de l'assemblée

Madame la mairesse ouvre la séance à 20 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon fait fonction de secrétaire de la réunion.

2024-095

Acceptation de l'ordre du jour

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le code municipal, à l'article 153, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2024-096

Règlement No 2024-04 établissant un programme de crédit de taxes foncières pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau donne avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement établissant un programme de crédit de taxes foncières pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

2024-097

Vente terrain résidentiel à Madame Marie-Chantale Laprise et Monsieur Pierre-Luc Landry

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 18 200 \$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à Madame Marie-Chantale Laprise et Monsieur Pierre-Luc Landry, le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par Madame Laprise le 16 mai 2024 :

- Lot 5 631 926 du Cadastre du Québec d'une superficie de 623,9 mètres carrés, formant un emplacement sis au 86, rue des Cornouillers à Saint-Prime.

QUE Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse et Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance;

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 31 juillet 2024, cette résolution deviendra nulle.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Adhésion de Madame Cathy Lavoie, technicienne en administration et finances à l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gestionnaires financiers municipaux (AGFMQ) joue un rôle-clé dans le milieu et ses membres, en provenance des quatre coins de la province, sont reconnus en tant que spécialistes de la gestion financière municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'AGFMQ organise différentes activités annuelles reliées au domaine de la finance et de la fiscalité municipales comme des journées de formation et un colloque;

CONSIDÉRANT QUE l'AGFMQ publie des bulletins d'informations et de renseignements (L'AGFMQ-INFO\$);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de l'AGFMQ sont :

- La contribution au développement et perfectionnement de ses membres;
- La représentation, promotion et défense des positions des membres auprès des différents groupes de travail du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);
- Le développement d'outils de gestion financière;
- La mise sur pied d'un réseau de contacts entre gestionnaires du milieu;
- L'encouragement au partenariat avec d'autres organisations du milieu;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil municipal autorise l'adhésion de Madame Cathy Lavoie, technicienne en administration et finances, à l'Association des gestionnaires financiers municipaux (AGFMQ) et autorise un versement de 335,00 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025;

QUE ce conseil municipal autorise un versement de 960.00\$, plus les taxes applicables, pour l'inscription de Madame Cathy Lavoie au colloque annuel de l'AGFMQ qui se tiendra du 10 au 13 septembre 2024.

2024-099

Reconsidération de la résolution No 2024-087 - Contrat de déneigement des chemins municipaux – Prolongation années optionnelles – Bloc 2 rues du village et autres - Excavation Michel Paradis inc.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal a adopté la résolution No 2024-087 intitulée Contrat de déneigement des chemins municipaux – Prolongation années optionnelles – Bloc 2 rues du village et autres - Excavation Michel Paradis inc. lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.11 du devis technique concernant l'entretien des futures rues et avenues se lit comme suit :

« Le soumissionnaire devra s'engager à déblayer les futures rues et/ou avenues, que la municipalité pourrait éventuellement développer, au même taux que celui auquel il aura fixé à l'item 2, de la formule de soumission relativement à l'entretien des rues du village et du quartier de la Rivière. De même, l'entretien de ces rues et/ou avenues devra être effectué suivant les modalités décrites au présent devis. »

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de certains tronçons de rues et de trottoirs n'a pas été considéré pour le calcul du montant total pour l'année 3 (2023-2024) du contrat énoncé dans la résolution No 2024-087;

CONSIDÉRANT l'ajout des distances ci-dessous :

- 920 mètres de rue pour l'entretien du Chemin de L'Aube;
- 140 mètres de rue pour l'entretien de la prolongation de la rue des Cerisiers,
- 970 mètres de trottoir sur la rue Principale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE ces ajouts ont augmenté les montants du contrat, portant le total de l'année 2023-2024 à 144 768.78 \$ avant les taxes au lieu de 133 374.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal reconsidère la résolution No 2024-087 en acceptant le contrat avec Excavation Michel Paradis inc. (Bloc 2 : Rues du village et autres) au montant corrigé de 149 690.92 \$, avant taxes, pour l'année 2024-2025;

QUE le montant accordé pour 2025-2026 soit calculé selon le montant corrigé de l'année 2024-2025 et dès que l'IPC pour l'année 2024 sera connu, tel qu'indiqué dans la résolution No 2024-087.

2024-100

Réclamation d'assurances : dossier refoulement d'égout pluvial - 536, rue Lamontagne

CONSIDÉRANT QU'un refoulement d'égout pluvial est survenu le 29 juin 2023 et que cet incident a causé d'importants dommages matériels au 536, rue Lamontagne;

CONSIDÉRANT QUE cet incident a causé des dommages à la résidence se chiffrant à 27 962.32 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la Municipalité de Saint-Prime a mandaté le cabinet d'expertise en règlement des sinistres Cuierrier et Associés afin de prendre en charge le dossier et d'évaluer la responsabilité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le cabinet Cuierrier et Associés a reconnu la responsabilité de la Municipalité de Saint-Prime dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance de la municipalité auprès du Fonds d'assurances des municipalités du Québec prévoit une franchise de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé et RÉSOLU QUE ce conseil autorise un montant de 10 000 \$ payable au Fonds d'assurances des municipalités du Québec à titre de règlement final de la franchise et permettant de clore le dossier de réclamation portant le numéro #231585-30.

Période de questions

Madame la mairesse mentionne que puisqu'il s'agit d'une séance extraordinaire, la période de questions ne doit concerner que les sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Aucune question n'a été posée durant la période de questions.

2024-101

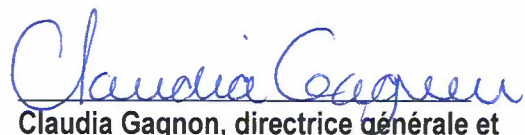
Levée de la séance

À 20 h 09 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Marie-Noëlle Bhérier, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Marie-Noëlle Bhérier, mairesse

Présidente de l'assemblée


Claudia Gagnon, directrice générale et

greffière-trésorière